

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

DECISION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

OBJET :

I.1 MARCHES PUBLICS

AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°04 AU MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIF A LA REHABILITATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE DRAVEIL

- Total : 18** L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le dix-huit novembre, s'est assemblé au théâtre Donald Cardwell, 1 avenue de Villiers à Draveil (91210), sous la Présidence de Richard PRIVAT
- Présents : 10** Faten BENAHMED ; Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Romain COLAS ; Michaël DAMIATI ; Bruno GALLIER ; Faten HIDRI ; Nicole LAMOTH ; Pascal ODOT ; Richard PRIVAT
- Représentés : 03** Annie FONTGARNAND représentée par Michaël DAMIATI ; Christine GARNIER représentée par Pascal ODOT ; Valérie RAGOT représentée par Bruno GALLIER
- Absents : 05** Damien ALLOUCH ; Olivier CLODONG ; Christine COTTE ; François DUROVRAY ; Sabine PELLON

DBC 2024-38

SECRETAIRE DE SEANCE

Faten BENAHMED

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication : 05/12/2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

DECISION

2024-38	AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°04 AU MARCHÉ PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIF A LA REHABILITATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE DRAVEIL
---------	--

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015, portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 05 juillet 2020, relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

VU la décision du Bureau communautaire n°2019-015 en date du 24 mai 2019 relative à la validation du coût de la phase APD et autorisant le Président à signer les marchés publics de travaux,

VU le marché public n°18/03 de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil notifié le 12 octobre 2018,

VU la décision du Président n°2020-060 en date du 04 mars 2020 autorisant la signature de l'avenant n°01 au marché public n°18/03 de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil notifié le 06 mars 2020,

VU la décision du bureau communautaire n°2020-016 en date du 18 décembre 2020 autorisant la signature de l'avenant n°02 au marché public n°18/03 de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil notifié le 21 février 2021,

VU la décision du bureau communautaire n°2023-31 en date du 13 octobre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°03 au marché public n°18/03 de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil notifié le 10 novembre 2023,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 novembre 2024 émettant un avis favorable à la passation d'un projet d'avenant n°04,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine a conclu un marché public avec le groupement dont le cabinet d'architecture Patrick Mauger est le mandataire qui a pour objet de confier une mission de maîtrise d'œuvre afin de réaliser les travaux de réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil,

CONSIDERANT qu'il est demandé au maître d'œuvre de réaliser des études complémentaires afin de garantir la mission paysagère des espaces verts du conservatoire de Draveil et d'en assurer le suivi des travaux,

CONSIDERANT que le montant de l'avenant n°04 pour l'augmentation des honoraires du maître d'œuvre est de **24 836 € HT**.

CONSIDERANT que le montant du marché est ainsi porté à **672 471.85 € HT**, soit une augmentation totale du marché tous avenants confondus de **28.68 %**.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE les modifications introduites par l'avenant n°04.

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°04 avec le groupement dont le cabinet d'architecture Patrick Mauger est le mandataire, sise 33 Avenue du Maine – 75015 PARIS

Fait et décidé, les jour, mois et année, susdits.

Pour extrait conforme,